

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des
Territoires

Service Aménagement Biodiversité Eau
Division Environnement

Unité Police de l'Eau

ARRÊTÉ

2018 - DDT57/SABE/EAU – n° 61 du 12 SEP. 2018

**établissement de servitudes sur terrains privés pour la pose
d'une canalisation publique d'assainissement d'eaux usées
sur le territoire de la commune de VAHL-LES-FAULQUEMONT**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code rural et notamment ses articles L 152-1 et R 152-2 à R 152-15 ;
- Vu la loi sur 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée par le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 ;
- Vu les articles R 11-22 et R 11-23 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN préfet de la Moselle ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 18 décembre 2015 nommant Monsieur Björn DESMET directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2016-D-01 du 05 janvier 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 , portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

- Vu le dossier d'enquête constitué conformément aux articles R 152-4 et suivants du code rural ;
- Vu notamment l'état et le plan parcellaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-DCAT/BEPE-128 du 18 juin 2018 portant ouverture d'une enquête préalable à l'établissement de servitudes sur terrains privés non bâtis pour pose d'une canalisation publique d'assainissement d'eaux usées à l'arrière de la rue de Frangy sur le territoire de la commune de VAHL-LES-FAULQUEMONT, au profit de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont ;
- Vu la pièce constatant que l'avis d'enquête a été affiché dans la commune susvisée ;
- Vu les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 juillet 2018 au 18 juillet 2018 inclus dans la commune de VAHL-LES-FAULQUEMONT ;
- Considérant que le commissaire-enquêteur a émis des conclusions favorables en date du 26 juillet 2018 à l'exécution du projet ;
- Considérant La seule possibilité technique d'évacuer gravitairement les eaux usées des habitations situées rue de Frangy, dont les installations non collectives à déconnecter sont situées à l'arrière des maisons et l'évacuation des eaux se fait actuellement par des drains rejoignant le ruisseau affluent du Baerenbach.
- Après communication au pétitionnaire ;
- Sur Proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : La Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont est autorisée :

1. à enfouir dans une bande de terrain de trois mètres d'emprise maximum une canalisation publique d'assainissement d'eaux usées,
2. à essarter dans la bande de terrain ci-dessus définie, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation,
3. à accéder aux terrains dans lesquels la conduite est enfouie ; les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès,
4. à effectuer les travaux d'entretien et de réparations,
5. à occuper temporairement une bande de terrain de 10 mètres répartie de part et d'autre de la tranchée ou d'un seul côté suivant le cas (Cf. : plan déposé en mairie).

L'occupation temporaire prendra effet dès que toutes les formalités prévues par les articles 4, 5 et 7 de la loi du 29 décembre 1892 auront été accomplies. Elle sera valable 6 mois.

Article 2 : Les propriétaires et leurs ayants droits devront s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement de la canalisation.

Article 3 : Les parcelles de terrain suivantes sont grevées de servitude de passage en vue de l'établissement d'une canalisation d'assainissement :

Section	Parcelle	Commune	Distance (m)	Diamètre de la conduite	Nature de la canalisation	Nbre de regards
1	20	Vahl-les-Faulquemont	4	200mm	PVC CR16	1
1	21	Vahl-les-Faulquemont	12	200mm	PVC CR16	/
1	22	Vahl-les-Faulquemont	11	200mm	PVC CR16	/
1	23	Vahl-les-Faulquemont	10	200mm	PVC CR16	/
1	24	Vahl-les-Faulquemont	11	200mm	PVC CR16	/
1	25	Vahl-les-Faulquemont	19	200mm	PVC CR16	/
1	27	Vahl-les-Faulquemont	11	200mm	PVC CR16	/
1	28	Vahl-les-Faulquemont	102	200mm	PVC CR16	5
1	29	Vahl-les-Faulquemont	10	200mm	PVC CR16	/
1	30	Vahl-les-Faulquemont	11	200mm	PVC CR16	/
1	31	Vahl-les-Faulquemont	12	200mm	PVC CR16	/
1	35	Vahl-les-Faulquemont	16	200mm	PVC CR16	/
1	37	Vahl-les-Faulquemont	16	200mm	PVC CR16	/
2	43	Vahl-les-Faulquemont	8	200mm	PVC CR16	/
2	46	Vahl-les-Faulquemont	22	200mm	PVC CR16	/
2	47	Vahl-les-Faulquemont	23	200mm	PVC CR16	1
2	171	Vahl-les-Faulquemont	18	200mm	PVC CR16	/
2	172	Vahl-les-Faulquemont	18	200mm	PVC CR16	/

Article 4 : Le montant de l'indemnité due en raison de l'établissement de cette servitude sera fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VAHL-LES-FAULQUEMONT selon les usages locaux. L'accomplissement de cette formalité sera constaté par un procès-verbal dressé par le maire de VAHL-LES-FAULQUEMONT.

L'arrêté sera en outre notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires concernés par la servitude.

Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification sera faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété, ou à défaut, au maire de la commune où se trouve celle-ci.

Article 6 :

Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le tribunal administratif de Strasbourg. Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur. Il commence à courir du jour où la présente décision a été respectivement notifiée et publiée.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la préfecture, Le Directeur départemental des territoires, Le Maire de la commune de VAHL-LES-FAULQUEMONT, Le Président de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



OLIVIER DELCAYROU